

APPENDICE "A"

Renonciation aux exemptions d'impôts

Formule prescrite par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration conformément à l'article 14 (2) de la Loi des élections fédérales, 1938

(Une copie doit être conservée par l'Indien qui souscrit la renonciation; une copie doit être conservée par le surintendant des Indiens de la réserve dans laquelle réside ordinairement l'Indien qui souscrit la renonciation.)

Province de
.....
A savoir

} Dans l'affaire de l'habilité à voter
lors d'une élection fédérale confor-

mément à l'article 14 de la Loi des élections fédérales, 1938.

Je,, soussigné, membre de la bande indienne, province de renonce par les présentes, aux fins du (*) sous-alinéa (ii), alinéa f), paragraphe 2 de l'article 14 de la Loi des élections fédérales, 1938, à tout droit que je possède relativement à toute exemption d'impôts sur ou concernant mes biens personnels selon les prescriptions de la Loi sur les Indiens.

En foi de quoi, j'ai apposé mes seing et sceau aux présentes, ce..... jour de 19....

SIGNÉ, SCELLÉ ET DÉLIVRÉ EN PRÉSENCE DE

}
(Signature)..
.....
(Adresse)